

Contrat de location – Exposition Street Art / Yannick Sellier dit Kinexpo

Décision N° 2022 - 235

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux articles L 2122-22 et L 2123 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de mettre en œuvre dans l'Espace Brel une saison d'expositions diversifiées tant au niveau des esthétiques que des publics cibles,

CONSIDERANT le souhait de la Municipalité de soutenir l'accès aux pratiques artistiques, en particulier chez les plus jeunes, via des projets d'action culturelle,

CONSIDERANT les propositions de Monsieur Yannick Sellier, agissant au nom et pour le compte de l'entreprise KINEXPO, de louer à la Commune l'exposition STREET ART du 10 avril au 5 mai 2023, pour la somme de 1100 € TTC, ce montant comprenant également une documentation pédagogique et de communication nécessaires à la médiation culturelle autour de cette exposition,

DECIDE,

DE SIGNER le contrat de location avec Yannick Sellier dit KINEXPO.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 14 septembre 2022,

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

